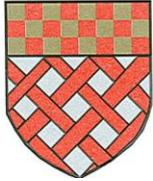


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

29 novembre 2017

Date de l'affichage

6 décembre 2017

Délibération n°2017.12.01



OBJET :

COMPLEMENT DE SALAIRE :

**Attribution de la prime de fin
d'année pour les agents en
contrat de droit privé**

Année 2017

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Erin BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n°17.09.03 du 19 Septembre 2017 portant complément de salaire : attribution de la prime de fin d'année 2017,

Vu l'observation de la trésorerie sur le fait que la délibération ne précise pas que les agents de droit privé sont éligibles à la prime de fin d'année,

Vu la réponse en date du 10 mai 2016 apportée par la préfecture de la Mayenne, selon laquelle « *l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé, par équivalence à la prime dont bénéficient les agents publics de la collectivité...* »

Considérant que le montant de cette prime s'élève à 945.06 € net pour l'ensemble des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

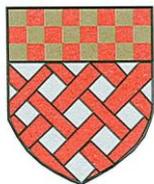
DÉCIDE :

- D'ACCORDER cette prime aux agents de droit privé dans les mêmes conditions décrites dans la délibération visée ci-dessus
- QUE ce montant soit proportionnel à la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents à temps non complet
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au BP 2017 aux comptes 6411, 6413, 6416, 6451 des budgets respectifs

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

**Date de la convocation**

29 Novembre 2017

**Date de l'affichage**

6 décembre 2017

**Délibération n°2017.12.02**

~~~~~

OBJET :

**CREATION D'UNE AIRE
MULTISPORT ET RENOVATION
DU COURT DE TENNIS**

- **Approbation du plan de
financement**
- **Demande de subvention**

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Erin BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la présentation du projet de rénovation du court de tennis et la construction d'une aire multisport lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017,

Considérant que la commission « sport » a démarché plusieurs entreprises de travaux publics et d'aménagement du terrain de sport, le projet arrêté est estimé à 114 992€ HT soit 137 990.40 € TTC

Considérant que pour financer cet investissement, la commission « sport » propose le plan de financement suivant :

- DETR (20% de 100 000 €) :	20 000 €
- Région, pacte ruralité (10%) :	11 499 €
- Département, Contrat de territoire :	12 000 €
- Leader ou CNDS :	20 000 €
- Fonds propre :	51 493 €
TOTAL :	114 992€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions et 13 voix pour

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers au meilleur taux.
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2018 en fonction des financements obtenus

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

29 Novembre 2017

Date de l'affichage

6 décembre 2017

Délibération n°2017.12.03

**OBJET :****DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE :****Intégration des travaux en régie**

Nombre de conseillers : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Erin BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.04.02 en date du 6 Avril 2017 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2017

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2315-040 Travaux de voirie 3 010.66 €	C/021-021 Virement section à section 3 010.66 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement section à section 3 010.66 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 3 010.66 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

29 Novembre 2017

Date de l'affichage

6 décembre 2017

Délibération n°2017.12.04



OBJET :

**DISSOLUTION DU SIAEP DE LA
REGION DE CHAILLAND

TRANSFERT DIRECT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Erin BLIN a été désigné secrétaire de séance

Par anticipation au vote officiel du SIAEP de la Région de Chailland qui aura lieu au cours du mois de décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-2113^{ème}alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 27 septembre 1963, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Chailland (SIAEP de la Région de Chailland), modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des 07 novembre 2005 et 29 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Ernée des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de l'Ernée à compter du 1^{er} janvier 2018, le SIAEP de la Région de Chailland sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de la Région de Chailland et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale, Considérant l'implantation du SIAEP de la Région de Chailland sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes de l'Ernée

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de la Région de Chailland doit être transféré à la Communauté de Communes susvisée, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats et des résultats du SIAEP de la région de Chailland dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 13 voix pour

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les principes de dissolution du SIAEP de la Région de Chailland, proposés ci-après :

Article 1^{er} :

Décide la dissolution progressive du SIAEP de la Région de Chailland à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de la Région de Chailland à la Communauté de Communes de l'Ernée.

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif » du SIAEP de la Région de Chailland à la Communauté de Communes de l'Ernée à l'issue de l'exercice 2017.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif », du SIAEP de la Région de Chailland à la Communauté de Communes de l'Ernée.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 5 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les biens seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les biens seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 7 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

29 Novembre 2017

Date de l'affichage

6 décembre 2017

Délibération n°2017.12.05



OBJET :

CREATION D'UN VERGER

PARTAGE :

- Demande de subvention

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15



L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Erin BLIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant l'appel à projet lancé par le conseil départemental sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage,

Considérant que le taux de subvention du département est variable et peut atteindre 80%, la commission communale « Fleurissement » a étudié la faisabilité d'un verger partagé,

Considérant la volonté politique de développer l'attractivité des commerces, il convient de revoir l'aménagement paysager de la zone commerciale de Bel Air. Il s'agit d'une part, de refaire les massifs en bordure du parking, et d'autre part, de planter un verger partagé à proximité de la superette pour accentuer le stationnement sur cette zone.

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 2 754.30 € HT, soit 3 182.73€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE REpondre à l'appel à projet du département en déposant le projet de verger partagé
- DE SOLLICITER toute subvention auprès du conseil départemental et aux d'autres partenaires financiers au meilleur taux.
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2018 en fonction des financements obtenus

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS